

RÉGLEMENTATION

(non exhaustif)



Au titre du Code Civil : la coupe et la taille de la haie appartenant au voisin et qui avance sur votre propriété relève de sa responsabilité.

Au titre du Code de l'environnement : L'article L.411-1 du CE prévoit l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et, pour certaines, à leurs habitats. (Il est rappelé notamment que l'ensemble des passereaux et des amphibiens sont protégés).

Sur l'ensemble du département des Vosges, il est interdit à quiconque d'effectuer des travaux (destruction, entretien, taille...) sur les haies pendant la période du 16 mars au 15 août inclus. [Arrêté préfectoral n°052/2025/DDT du 4 mars 2025].



Retrouvez toutes les informations sur la taille des haies sur le site de la Préfecture ou en scannant ce code !

www.vosges.gouv.fr

Ne pas jeter sur la voie publique.

Conception © www.puzzlecocommunication.com

PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ HAIE



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

Liberté
Égalité
Fraternité

QU'ENTEND -T'ON PAR HAIE ?

Une haie est une structure végétale linéaire inférieure à 10 m de largeur, pouvant associer ou non arbres, arbustes, arbrisseaux et ronces, qui poussent librement ou sont entretenus.



LES HAIES : UN REFUGE POUR LA BIODIVERSITÉ

- Les haies hébergent de nombreuses espèces ; oiseaux, petit gibier, reptiles, insectes..., dont la plupart sont en forte régression.
- Les haies sont une source majeure de nourriture.
- D'une manière générale, les haies participent au maintien de la biodiversité animale et végétale

AUTRES BÉNÉFICES D'UNE HAIE (non exhaustif)

- Brise-vent : en filtrant le vent et en réduisant sa vitesse, une haie végétale constitue une alternative très intéressante par rapport à un obstacle « en dur » comme un mur.
- Régulation de la température à proximité des habitations : les arbres permettent de créer une ambiance fraîche lors des grandes chaleurs. On estime qu'il fait en moyenne 3 degrés de moins à proximité d'une haie ou d'un arbre de grande taille.

ENTREtenir UNE HAIE

Le bon entretien d'une haie est essentiel. Il contribue à conserver sa vitalité et ses fonctionnalités.

Taille :

- Une taille trop courte ou à des intervalles de temps trop rapprochés peut nuire aux espèces ou aux fonctions de la haie ; la taille des haies se fait tous les 2 ou 3 ans.
- Une taille latérale trop courte peut conduire à une perte de qualité et de fonctionnalité de la haie.
- L'équilibre de la haie est important. Pour cela, il faut s'assurer de la tailler de la même façon des deux côtés.
- La taille doit respecter au maximum le port naturel du végétal. La taille « au carré » ou « géométrique » est à éviter.
- Durant les périodes de gel intense ou de forte pluie, il est préférable de ne pas tailler les haies.

Valorisation des déchets de taille :

- L'extrémité des branchages peut-être laissée au sol (riches en éléments fertilisants).
- Les autres parties peuvent servir en bois de chauffage ou bois d'œuvre.
- Il est également possible de faire des haies sèches, favorables à la biodiversité.

**LE BRULAGE EST INTERDIT.
LA VALORISATION EST A PRIVILÉGER.**

Les outils :

Il est primordial d'adapter le matériel à la situation afin d'éviter le déchiquetage et la lacération des branches (blessures pouvant engendrer une infection et le pourrissement) qui conduiront à une dégradation, voire à la mort de végétaux.

À l'inverse, une coupe propre favorise la cicatrisation et la reprise.

Il convient de désinfecter les outils pour éviter de propager d'éventuelles maladies.

L'enherbement :

Conserver un ourlet herbeux en pied, des talus, pierriers, arbres morts et lierre, permet de favoriser et diversifier la faune présente.

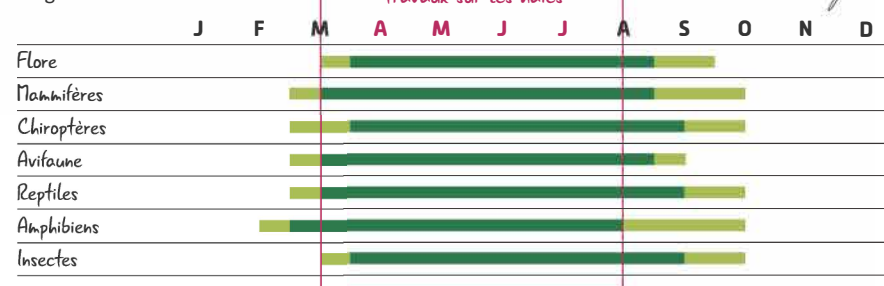
LES HAIES : DES ESSENCES A FAVORISER (non exhaustif)

Les espèces locales sont à favoriser. Les espèces invasives sont interdites. Il est conseillé de diversifier les espèces. Il convient de bien choisir les végétaux (notamment leur emprise et leur hauteur à terme) afin de limiter au maximum les besoins en taille. Il est à noter que les espèces de grande taille demandent moins d'entretien.

Exemples d'arbustes et d'arbres de haut jet : aubépine, viorne, cornouiller, noisetier, bourdaine, sureau, bois joli, fusain, épine noire, érable champêtre, saule marsault...

CHOISIR LA BONNE PÉRIODE D'INTERVENTION :

Du 16 mars au 15 août inclus, il est interdit d'effectuer des travaux sur les haies, hors haies d'agrément.



**IL EST CONSEILLÉ D'ENTREtenir
LES HAIES DURANT LA PÉRIODE
AUTOMNE/HIVER POUR
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ.**

